

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTE :**Pour : 24****Contre : 0****Abstentions : 0****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°32/2018**

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Date de la convocation du Comité syndical : dix décembre deux mille dix huit**Date de la séance du Comité syndical :** dix-sept décembre deux mille dix huitLe **19 DEC. 2018**

Bureau du courrier

Membres présents :

M. Jacques BLANC, Président,

M. Jean-Luc AIGOUY, M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Gérard BONHOMME, M. Bernard BOURSINHAC, M. Michel CAMBALY, M. Michel CASTANIER, M. Gilbert CESTRIERES, M. Michel FALGUIERE, M. Jean-Louis FRANCES, M. Michel GERVAIS, M. Jean-Paul ITIER, M. Claude LACAZE, M. Eric MALHERBE, M. Philippe MARTIN, M. Eric PICARD, M. Zéphirin QUINTARD, M. Jean-Louis RECOUSSINES, M. David RODRIGUES, M. Joël RUSSERY, M. Christian SAINT-LEGER, M. Bernard SCHEUER, M. Robert VAYSSE.

Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

M. Marc SCHWANDER (Trésorerie principale de Mende), Mme. Alexandra HOCHÉ-DUITMANN (SMBL), M. Bertrand MONTRANT (SMBL), Mme. Christine CARRARA (DDT12), M. Didier GINESTA (DDT12), M. Florian BONIELLO (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent LOUVEAU (Syndicat mixte Lot Dourdou).

Secrétaire de séance : M. Zéphirin QUINTARD**OBJET : Budget-finances – Demande de prorogation de la déclaration d'intérêt général dans le cadre
du Plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Lot lozérien 2013-2018**

Par une délibération du 19 novembre 2012 le comité syndical a approuvé le projet de plan pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau du bassin versant du Lot lozérien et a sollicité auprès du Préfet de la Lozère la mise en œuvre d'une déclaration d'intérêt général (DIG) afin de légitimer l'intervention du syndicat et l'usage de fonds publics sur les propriétés privées.

Le 6 janvier 2014, le Préfet de la Lozère a déclaré d'intérêt général et pour une durée de 5 ans le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Lot lozérien via l'arrêté préfectoral n°2014-006-0003.

Le programme de travaux prévu initialement de fin 2013 à fin 2018 a du fait de multiples facteurs (début effectif des premiers travaux à l'été 2014, interventions complémentaires imprévues, conditions météo défavorables, crues, ...) pris du retard.

Considérant :

- les travaux restant à réaliser dans le cadre du PPG des cours d'eau du bassin versant du Lot lozérien 2013-2018,
- les interventions complémentaires non prévisibles,
- la non mention dans l'arrêté de DIG actuel de la possibilité d'intervention du syndicat sur les zones humides,
- l'évolution de la zone de compétence du syndicat depuis 2014,
- l'évolution des collectivités adhérentes au syndicat depuis 2014,
- le temps nécessaire à l'élaboration d'un nouveau plan pluriannuel de gestion des cours d'eau,
- la fin de validité de la déclaration d'intérêt général actuelle au 6 janvier 2019,

Paraphe : 73

page n° - 65 -

il convient de demander :

- une prorogation de la DIG auprès du Préfet de la Lozère,
- l'intégration explicite de la possibilité d'intervention du syndicat sur les zones humides au sein de l'arrêté de DIG,
- la prise en compte du nouveau nom, du nouveau territoire et des nouvelles collectivités du syndicat.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces concernant cette démarche.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la demande de prorogation de la DIG auprès du Préfet de la Lozère,
- **AUTORISE** la demande d'intégration explicite de la possibilité d'intervention du syndicat sur les zones humides au sein de l'arrêté de DIG,
- **AUTORISE** la demande prise en compte du nouveau nom, du nouveau territoire et des nouvelles collectivités du syndicat,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces concernant cette démarche.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture, le 19 décembre 2018

Pour extrait conforme

Fait et publié à La Canourgue le 19 décembre 2018

Le Président,

Jacques BLANC

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 19 DEC. 2018

Bureau du courrier

Le Président,

Jacques BLANC